

OBJET :

**Avenant n°1 au
marché de travaux
n°2024016 relatifs
aux Travaux
d'aménagement du
TCSP - Section –
Giratoires CORLY-
Fontaines –
prolongation de la
durée d'exécution
du marché**

N° BU2025-AOM_05

Nombre de délégués
titulaires

en Exercice : 04

Nombre de délégués
Présents : 3

Pouvoir : 1

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU-AOM**

Séance du 07 novembre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le 07 novembre à douze heures
quinze, le Bureau AOM, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps sous la présidence de Monsieur Christian
DUPESSEY, Président,
Convocation du : 24 octobre 2025
Secrétaire de séance : Julien BOUCHET**

Membres présents :

• Délégués titulaires :

**M. Christian DUPESSEY – M. Gabriel DOUBLET - M.
Julien BOUCHET**

• Délégués excusés :

Mme Carole VINCENT

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX N°2024016 RELATIFS
AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TCSP - SECTION –
GIRATOIRES CORLY-FONTAINES – PROLONGATION DE LA
DUREE D'EXECUTION DU MARCHE**

Vu la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 lui permettant de se doter de la compétence « à la carte » d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024 approuvant le transfert effectif de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 adoptée par le Conseil communautaire d'Annemasse – Les Voirons – Agglomération en date du 26 juin 2024 approuvant le transfert de la compétence AOM au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2194-1 et suivants relatifs aux avenants aux marchés publics, -

Vu La délibération d'Annemasse Agglo autorisant la signature du marché initial –

Vu L'ordre de service n°1 de démarrage et le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Par le marché n°2024016 signé en date du 6 janvier 2025, Annemasse Agglo a confié à la société Colas France TSE les travaux d'aménagement du TCSP Annemasse-Bonne sur la section Giratoire de Corly - Giratoire des Fontaines (au niveau du collège de Vétraz-Monthoux).

L'exécution du marché a été transférée au Pôle métropolitain au 1^{er} juillet 2025 dans le cadre du transfert de la compétence relative à l'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Ce marché, d'un montant initial de 3 499 681,50 € HT, soit 4 199 617,80 € TTC prévoyait un délai d'exécution de 8 mois d'exécution des travaux à compter du 24 mars 2025.

Des aléas ont été rencontrés pendant l'exécution des travaux liés à des problématiques de non-maîtrise totale du foncier occasionnant de nombreux échanges amiables avec les propriétaires fonciers impactés. A ce titre, le planning d'exécution des travaux nécessite d'être prolongé.

Afin de garantir la bonne réalisation des travaux restants, et en prenant en compte la saison hivernale, il convient ainsi de proposer un allongement du délai d'exécution de 6 mois permettant entre autres de finaliser les aménagements de voirie et les travaux de marquage et de signalisation.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°1, portant le nouveau délai d'exécution des travaux à 14 mois, pour une fin fixée au 23 mai 2026.

Le Bureau – Collège AOM après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du projet d'avenant n°1 au marché n°2024016 avec la société Colas France TSE, dans les conditions susvisées ;
- **AUTORISE** le président à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 14 novembre 2025
Publié ou notifié le 14 novembre 2025

Le Secrétaire de séance
Julien BOUCHET

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.